

## Comptes 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les comptes communaux 2023 annexés se présentent comme suit :

PRODUITS	Fr.	4'955'368.91
CHARGES	Fr.	<u>5'121'436.37</u>
PERTE	Fr.	<u>- 166'067.46</u>

La marge d'autofinancement 2023 est négative et se monte à **-Fr. 47'365.76.**

### Comptes de fonctionnement

Le dossier des comptes 2023 ci-joint vous informe sur les différences importantes entre le budget et les comptes.

Pour la première fois depuis 2004, les comptes de la commune de Lussy-sur-Morges présentent un résultat négatif de Fr. 166'067.46 ainsi qu'une marge d'autofinancement négative de Fr. 47'365.76. Il est à relever que le budget 2023 présentait un résultat négatif de Fr. 307'010.00. La perte budgétée est donc moins importante que prévu initialement.

Ci-dessous, nous reprenons certains chapitres qui méritent de plus amples explications.

#### ➤ **210. Impôts :**

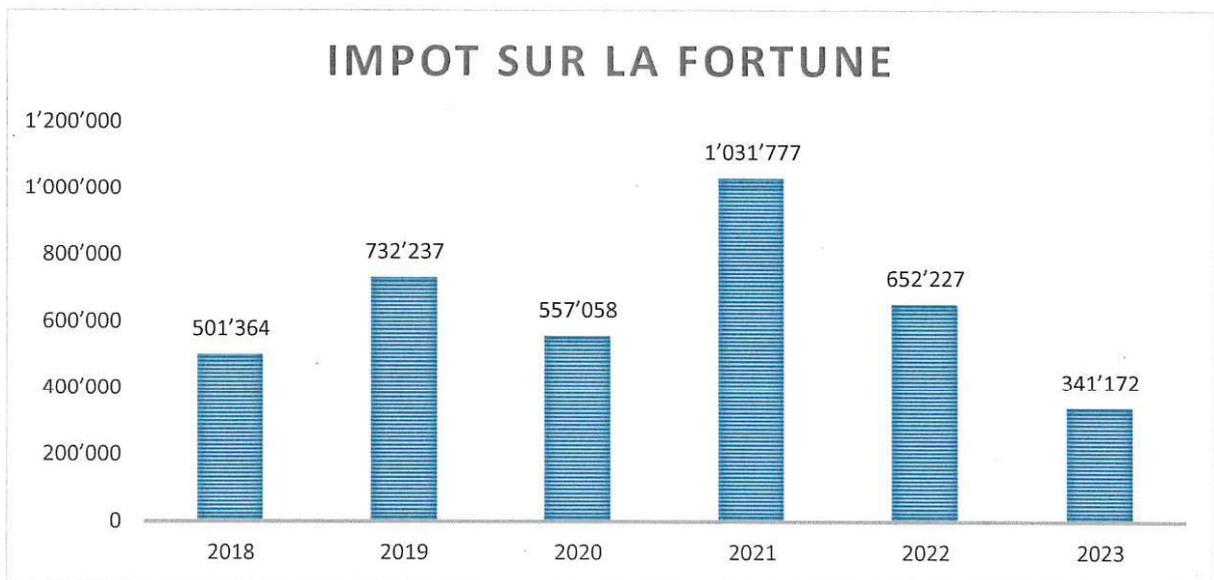
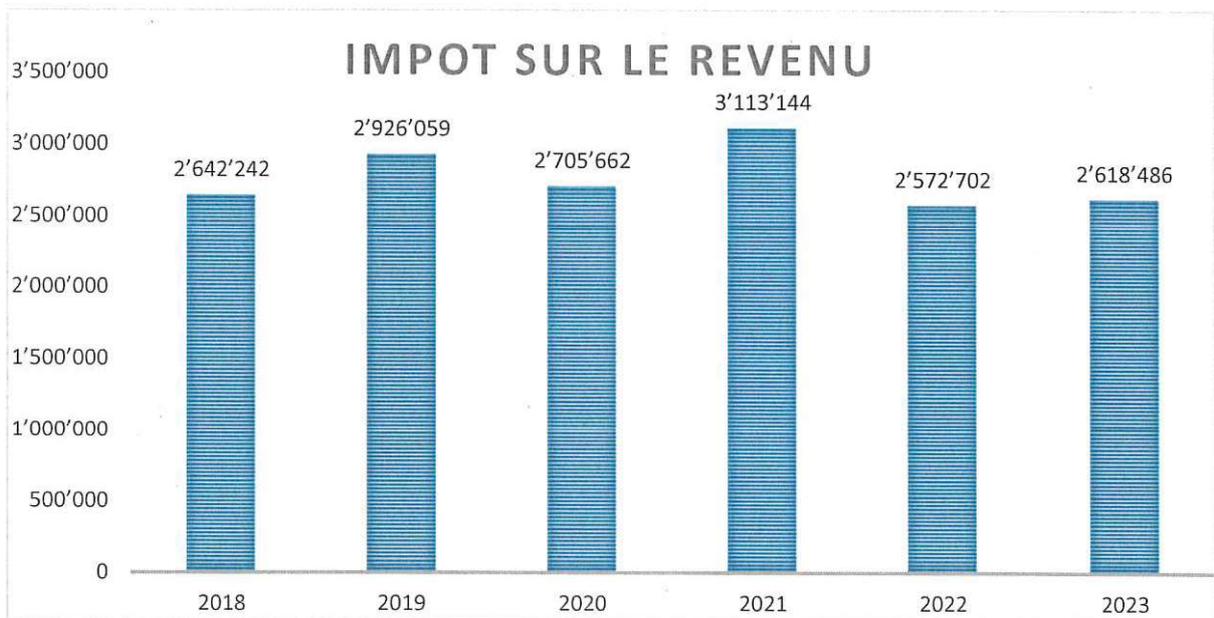
Impôt sur le revenu et la fortune :

- ✚ Lors de l'établissement du budget 2023, nous nous étions basés sur les comptes 2021 et avons retranché la baisse de 3 points d'impôts pour déterminer les montants relatifs à ces deux impôts. Pour ces comptes 2023, nous constatons que plusieurs contribuables ont subi des modifications d'acomptes ou des corrections lors de leur taxation définitive plus particulièrement sur les années 2019 et 2020. Ces modifications ne sont pas inhabituelles mais elles sont particulièrement importantes puisqu'elles se montent à plus de Fr. 400'000.00

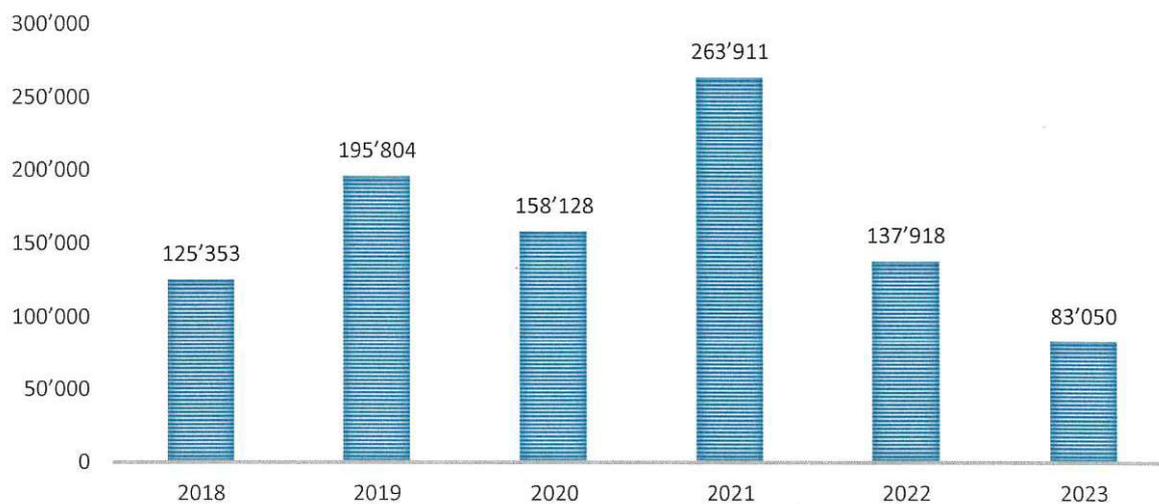
Impôts conjoncturels (droits de mutation, gains immobiliers, successions-donations) :

- ✚ Pour le budget 2023, la Municipalité avait choisi une méthode de moyenne sur 5 ans pour évaluer ces impôts. Cette année 2023 sera donc une des années dans la moyenne basse du calcul sur 5 ans.

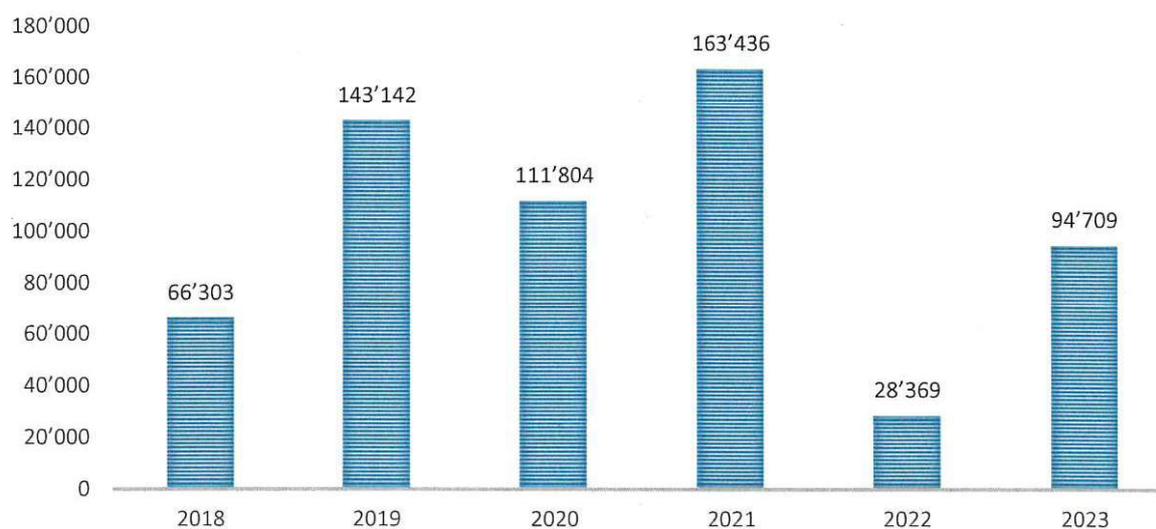
Quelques graphiques pour illustrer :



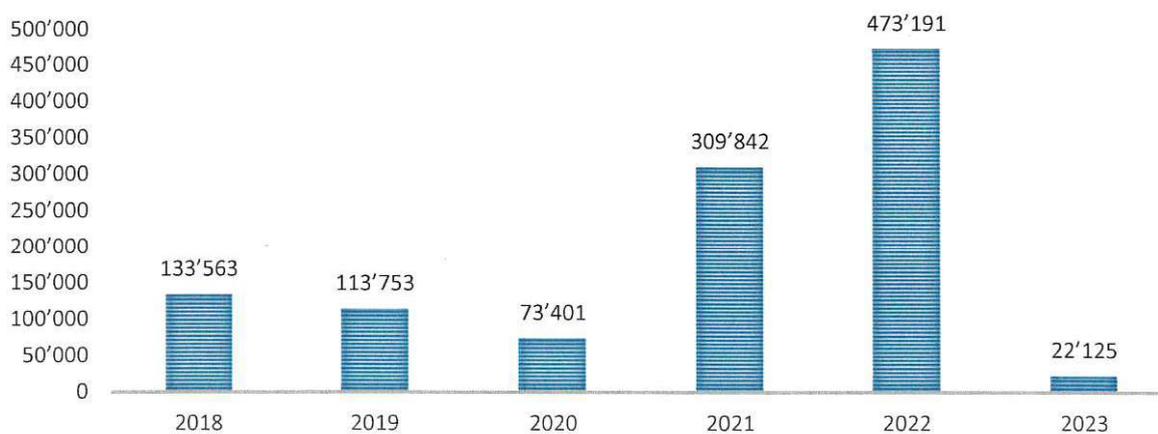
## DROITS DE MUTATIONS



## GAINS IMMOBILIERS



## SUCCESSIONS \*



\* en 2022 : hors revenu extraordinaire de Fr. 3'645'000.00

➤ **220. Péréquation + 720. Participation à la cohésion sociale**

Les rendements d'impôts 2023 étant inférieurs au budget, les montants relatifs à ces décomptes sont donc en baisse et figurent donc en remboursement (recettes) dans les chapitres concernés (comptes 220.452.03 et 720.451.02).

➤ **460. Réseau égouts - épuration**

Compte 460.352.06 : Notre participation aux frais de la STEP Lully-Lussy subit une forte augmentation sur l'année 2023. Une vidange des boues de phragmicompostage a dû être effectuée dans un autre bassin, car celui qui avait été vidé ne pouvait plus être utilisé dans l'état. Un changement de traitement des boues est à l'étude. Un préavis d'investissement sera proposé ultérieurement. C'est la raison pour laquelle, il a été jugé inutile de procéder à des frais sur ce bassin.

➤ **610. Corps de police**

Les acomptes relatifs à la Réforme policière et à la PRM ont été trop élevés, les soldes à recevoir sont comptabilisés dans les comptes de recettes (comptes 610.451.03 et 610.452.03).

**Comptes d'investissements**

Il n'y a pas eu de frais d'investissements en 2023.

*Nous vous invitons à vous référer au tableau des investissements ci-joint pour le détail.*

**Amortissements**

Les amortissements obligatoires représentent **Fr. 115'600.00**.

**Fonds de réserve**

Un montant de **Fr. 3'101.70** a été attribué au fonds de réserve - déchetterie selon le résultat du compte affecté « Ordures ménagères ».

**Résultat**

<b>Marge autofinancement calculée pour 2023</b>	<b>Fr.</b>	<b>-47'365.76</b>
./. amortissements obligatoires du patrimoine administratif	Fr.	-115'600.00
Bénéfice après amortissements obligatoires	Fr.	-162'965.76
./. attribution au fonds de réserve « déchetterie »	Fr.	-3'101.70
<b>Perte annoncée 2023</b>	<b>Fr.</b>	<b>-166'067.46</b>

Au vu de l'analyse des recettes fiscales, la Municipalité considère que la perte enregistrée sur cette année 2023 doit être analysée avec attention mais ne doit pas remettre en question la vision de la Municipalité pour le moment. Nous disposons de fonds de réserves non affectés pour un montant de plus de 3 millions et d'un capital (fonds propres) d'environ Fr. 800'000.00. Ces fonds nous laissent la possibilité de ne pas se précipiter et d'observer la tendance sur ces prochains mois.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le vote suivant :

**Le Conseil général de Lussy-sur-Morges,**

- **vu le préavis municipal,**
- **vu les comptes 2023 présentés**
- **entendu le rapport de la commission de gestion**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**d é c i d e**

- **d'adopter les comptes 2023 tels que présentés.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La boursière :

F. Geoffroy

A. Delay

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 avril 2024.  
Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 4 juin 2024.

Délégué municipal :

M. Frédéric Geoffroy, Syndic

Membres de la commission de gestion :

M. Laurent Bataillard, président,  
Mme Cristina Hegi, M. Patrick Ducret  
M. Pierre-Michel Gicot (suppléant)